

Nieto Marquez c. Las Igualadas

Colombie, Amérique latine et Caraïbes

Affaire Résolue

Renforce la liberté d'expression

MODE D'EXPRESSION

Communication électronique / Internet,
discours public

DATE DE LA DECISION

6 août 2019

NUMERO DE L'AFFAIRE

SU355/19

ORGANE JUDICIAIRE

Cour constitutionnelle

TYPE DE DROIT

Droit constitutionnel

PRINCIPAUX THEMES:

Diffamation / Réputation, expression
politique

ISSUE:

Rejeté, jugement en faveur du défendeur

MOTS CLES :

Figures publiques

L'examen comprend :

- L'analyse de l'affaire
- Le sens de la décision
- La perspective globale
- L'importance de l'affaire

ANALYSE DE L'AFFAIRE

Résumé et issue

La Cour constitutionnelle a estimé que la vidéo en ligne d'un journaliste commentant et critiquant l'opinion d'un influenceur sur la communauté LGBTI ne portait pas atteinte à ses droits fondamentaux à la dignité, l'honneur et la réputation. La Cour a établi un test pour distinguer les informations factuelles des opinions en considérant six éléments contextuels. Certains sujets, en raison de leur valeur d'intérêt public, tels que l'égalité des sexes ou la discrimination à l'encontre de la communauté LGBTI, devraient être considérés comme des discours spécifiquement protégés à la lumière des normes colombiennes et interaméricaines de la liberté d'expression. La Cour a donc estimé que la vidéo était protégée par le droit à la liberté d'expression car elle représentait une opinion critique fondée sur des faits accessibles au public, vrais et vérifiables, liés à une question sociale importante.

Les faits

L'influenceuse chrétienne Erika Nieto Marquez a publié une vidéo sur sa chaîne YouTube intitulée « Mi video más sincero » (Ma vidéo la plus honnête), dans laquelle elle parle de son opinion sur la communauté LGBTI, du point de vue de sa foi. En réponse, la journaliste Maria Angela Urbina a publié une vidéo intitulée « Kika Nieto odia a gays y lesbianas así diga lo contrario » (Kika Nieto déteste les gays et les lesbiennes même si elle dit le contraire) dans « Las

Igualadas », une chaîne d'opinion qui appartient au journal El Espectador. Elle y a commenté et critiqué la vidéo de Kika Nieto.

En réponse, Mme Nieto a demandé au journal El Espectador de rectifier les informations diffusées sur « Las Igualadas », par la journaliste, Mme Urbina. Selon Mme Nieto, Mme Urbina a lancé des attaques verbales, des accusations diffamatoires à son encontre et a décidé avec malveillance de l'accuser "d'être une personne violente et perverse, capable de frapper et de tuer une autre personne en raison de son orientation sexuelle". En outre, Mme Nieto a allégué que Mme Urbina l'a accusée d'inciter ses abonnés à commettre des actes atroces contre les personnes de la communauté LGBTI. Elle a donc demandé au directeur du journal d'apporter une rectification publique.

Le directeur du journal El Espectador a rejeté la demande de Mme Nieto en considérant, tout d'abord, qu'il n'est possible de rectifier que des faits fallacieux ou erronés, mais pas des pensées ou des opinions. Deuxièmement, « Las Igualadas » est une chaîne d'opinion créée pour discuter des questions de genre et de discrimination. Par conséquent, l'opinion donnée sur cette plateforme est inviolable conformément à l'article 20 de la Constitution.

Suite à cela, Mme Nieto a déposé une Tutela (demande de protection des droits constitutionnels) alléguant la violation de ses droits fondamentaux à la réputation et à l'honneur.

Le tribunal de première instance a donné tort à la plaignante en considérant que la vidéo du défendeur ne comportait pas d'expressions visant à l'offenser ou à déformer ses propos, mais plutôt à critiquer les déclarations qu'elle avait faites sur la communauté LGBTI. La Cour a établi que la transmission d'une information est différente de celle d'une opinion, car la première doit faire l'objet d'un contrôle préalable de véracité et d'impartialité, afin d'éviter qu'elle soit fautive ou erronée, contrairement à l'opinion qui est subjective.

La décision n'a pas été contestée par la plaignante.

Le décret 2591/91, qui régleme la tutela, établit qu'une fois la procédure régulière terminée, chaque dossier de tutela doit être envoyé à la Cour constitutionnelle, qui peut décider de le sélectionner pour un examen spécial ou non. Cette affaire a été choisie par la Cour constitutionnelle pour être examinée.

Aperçu de la décision

Le juge Luis Guillermo Guerrero a rendu l'arrêt de la Cour.

La question principale soumise à la Cour était de déterminer si Mme Urbina, la journaliste, et le journal El Espectador ont violé les droits fondamentaux au bon nom et à l'honneur du plaignant en publiant la vidéo intitulée « Kika Nieto odia a gays y lesbianas así diga lo contrario » (Kika Nieto déteste les gays et les lesbiennes même si elle dit le contraire).

La plaignante a fait valoir que Mme Urbina, la journaliste, a porté des accusations diffamatoires à son encontre. Le directeur du journal El Espectador a répondu que « Las Igualadas » est une chaîne d'opinion protégée par l'article 20 de la Constitution et que le contenu de la chaîne ne relève pas du droit à l'information.

La Cour a mentionné que l'article 20 de la Constitution incorpore la garantie de protection de la liberté d'expression au sens strict, et de la liberté d'opinion et d'information, le droit de rectification dans des conditions d'équité et l'interdiction de la censure, entre autres.

Pour la Cour, le droit à la liberté d'expression comprend non seulement le droit de s'exprimer sans aucune ingérence arbitraire, mais aussi le droit d'utiliser tout moyen approprié pour diffuser des expressions. L'expression est indissociable des moyens de diffusion utilisés pour la rendre effective. Les restrictions aux possibilités de diffusion constituent, elles aussi, une limitation de la liberté d'expression. Ce droit comprend également la liberté de choisir le ton ou l'esthétique du discours.

La Cour a évoqué les différences entre la liberté d'information et la liberté d'opinion. Pour la Cour, la liberté d'information représente une charge plus importante pour ceux qui l'exercent car, s'agissant de l'expression de faits, elle doit être fondée sur des données vérifiables et comporte une exigence de véracité et d'impartialité. La liberté d'opinion, puisque son champ de protection inclut les idées, les façons de voir le monde et les appréciations personnelles, ne requiert pas ces exigences.

La Cour a établi un test pour distinguer les informations des opinions en considérant six éléments contextuels : « i) le message ; ii) le but ; iii) les caractéristiques de la manière dont il est diffusé ; iv) la manière dont il est utilisé et présenté à un public ; v) la présentation graphique de la section ; et vi) la longueur » [§ 4.2].

Dans certains cas, il est difficile de faire la différence entre une information et une opinion, surtout lorsque cette dernière n'est pas pure et simple, mais qu'elle est associée à des faits. Pour la Cour, les juges doivent étudier le contexte et la fonction du contenu communiqué.

Dans ce cas particulier, la Cour a donc déclaré que, même lorsque l'opinion de « Las Igualadas » inclut des informations, c'est-à-dire des faits mentionnés dans la vidéo, cela n'implique pas que la nature de la chaîne d'opinion mute, et elle reste dans le cadre de la liberté d'expression.

La Cour a évoqué les types de discours spécialement protégés par la liberté d'expression et les interdictions ou limitations à ce droit.

Pour la Cour, certains sujets tels que l'égalité des sexes ou la discrimination de la communauté LGBTI devraient être considérés comme un discours particulièrement protégé à la lumière des normes colombiennes et interaméricaines de la liberté d'expression, puisqu'il s'agit d'une question d'intérêt public. Lorsqu'un individu exerce sa liberté d'expression dans l'intérêt public, la possibilité d'imposer des limites doit être analysée plus rigoureusement. L'évaluation des opinions en tant qu'actes de contrôle de la puissance publique au sein des démocraties constitutionnelles devrait avoir une marge large et réfléchie. Pour la Cour, « i) toute limitation à la liberté d'expression doit être expressément justifiée, ii) les limitations à la liberté d'expression sont suspectées d'être inconstitutionnelles et sont soumises à un contrôle strict de constitutionnalité, en particulier celles qui ont trait à des expressions sur des questions d'intérêt public, et iii) la Constitution établit une interdiction générale de la censure » [§ 4.3].

En ce qui concerne les interdictions ou les limitations du droit à la liberté d'expression, la Cour a déclaré que « si la règle générale est que toute expression est protégée par le droit à la liberté d'expression, il existe certains [types] de discours qui non seulement ne sont pas protégés, mais qui font l'objet d'une interdiction manifeste dans les législations nationales et internationales, tels que la pornographie infantine, l'incitation au génocide, la propagande de guerre, l'incitation à la violence et au terrorisme » [§ 4.4].

La Cour a cité la CIDH, qui a indiqué que « l'imposition de sanctions pour abus de la liberté d'expression sous l'accusation d'incitation à la violence (entendue comme l'incitation à commettre des crimes, à porter atteinte à l'ordre public ou à la sécurité nationale) doit être étayée par des preuves réelles, véridiques, objectives et solides que la personne n'a pas simplement émis une opinion (même si cette opinion était dure, injuste ou dérangeante), mais que la personne avait l'intention claire de commettre un crime et la possibilité réelle, effective et réelle d'atteindre cet

objectif. Agir autrement reviendrait à admettre la possibilité de punir les opinions, et tous les États seraient autorisés à supprimer tout type de pensée ou d'expression critique à l'égard des autorités qui, comme l'anarchisme et les opinions radicalement opposées à l'ordre établi, remettent en cause l'existence des institutions actuelles ».

La Cour a conclu en disant que, lorsque des tensions apparaissent entre la liberté de pensée, d'opinion et d'information et les droits à l'honneur et à la réputation, les tribunaux doivent identifier quelle liberté est exercée. Dans le cas des informations, une charge plus importante de véracité, d'impartialité et d'importance publique est requise, tandis que dans le cas des pensées ou des opinions, les tribunaux doivent évaluer s'il s'agit d'expressions dépourvues de tout fondement factuel, de vexations ou de tromperie.

La Cour a estimé que le discours exprimé par « Las Igualadas » dans la vidéo était une opinion critique fondée sur l'intérêt public, la vérité et des faits vérifiables. Pour cette raison, la vidéo est protégée par le droit à la liberté d'expression. En conclusion, la Cour a confirmé la décision de la première instance.

SENS DE LA DECISION

Issue : Élargit le champ d'expression

La décision élargit l'expression. La Cour a établi une norme élevée pour sanctionner les discours offensants et choquants et a mentionné les questions liées au genre comme étant une question d'intérêt public. En outre, elle a appliqué une norme stricte concernant la sanction des « discours de haine ». La Cour a également appliqué un test pour différencier les faits des jugements de valeur et a fourni des éléments pour une évaluation contextuelle de ce qu'est une opinion.

PERSPECTIVE GLOBALE

Sommaire des références

Lois internationales et/ou régionales pertinentes

- CrEDH, Tamiz c. Royaume-Uni, requête n° 3877/14 (2017)
- CIDH, Herrera Ulloa c. Costa Rica, ser. C n° 107 (2004)
- CIDH, López Álvarez c. Honduras, ser. C n° 141 (2006)
- CADH, art. 12
- CADH, art. 13
- PIDCP, art. 20

Normes nationales, droit ou jurisprudence

- Colom., Constitution de la Colombie (1991), art. 20.
- Colom., Cour constitutionnelle, T-259/94
- Colom., Cour constitutionnelle, T-602/95
- Colom., Cour constitutionnelle, C-010/00
- Colom., Cour constitutionnelle, T-1202/00
- Colom., Cour constitutionnelle, T-1198/04
- Colom., Cour constitutionnelle, T-040/05
- Colom., Cour constitutionnelle, T-626/07
- Colom., Cour constitutionnelle, T-391/07
- Colom., Cour constitutionnelle, T-417/09
- Colom., Cour constitutionnelle, T-439/09
- Colom., Cour constitutionnelle, T-298/09
- Colom., Cour constitutionnelle, T-218/09
- Colom., Cour constitutionnelle, T-260/10
- Colom., Cour constitutionnelle, T-263/10
- Colom., Cour constitutionnelle, T-003/11
- Colom., Cour constitutionnelle, T-088/13
- Colom., Cour constitutionnelle, T-040/13
- Colom., Cour constitutionnelle, T-256/13
- Colom., Cour constitutionnelle, T-135/14
- Colom., Cour constitutionnelle, T-914/14
- Colom., Cour constitutionnelle, T-015/15
- Colom., Cour constitutionnelle, T-312/15
- Colom., Cour constitutionnelle, T-277/15
- Colom., Cour constitutionnelle, T-546/16
- Colom., Cour constitutionnelle, T-693/16
- Colom., Cour constitutionnelle, T-022/17
- Colom., Cour constitutionnelle, T-695/17
- Colom., Cour constitutionnelle, T-117/18

IMPORTANCE DE L'AFFAIRE

La décision établit un précédent contraignant ou convaincant dans le cadre de sa juridiction.

DOCUMENTS OFFICIELS DE L'AFFAIRE

- **Decision (en espagnol)**
<https://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2019/SU355-19.htm>